

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

MARDI 02 MARS 2021

2021-004

Date de convocation : 18/02/2021

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

en présence : 8

votants : 14

L'an deux mil vingt-et-un, le deux du mois de mars à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Patrick LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : A. BOBOWSKI, M. DEGAUCHY, M.A. DUPUIS, C. FORMONT, P. LEFEBVRE, V. LEROY, G. MARTIN, C. PICAUD,

Absents excusés : D. CAPY, M. DEVANNEAUX, O. FACHE, M.J. LENS, F. LOIFERT, P. MARSON, S. THOMAS.

Absents excusés : /

Procurations : D. CAPY donne procuration à A. BOBOWSKI, O. FACHE donne procuration à C. FORMONT, M.J. LENS donne procuration à G. MARTIN, S. THOMAS donne procuration à G. MARTIN, F. LOIFERT donne procuration à M. DEGAUCHY, P. MARSON donne procuration à M. DEGAUCHY.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : A. BOBOWSKI

DELIBERATION N°4 : DEMANDE D'AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal dans le but d'une bonne administration et d'une défense efficace des intérêts de la commune, que lui soit délégué le pouvoir à ester en justice, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune serait amenée à assurer sa défense devant toute juridiction, y compris en appel et, à l'exception, où elle serait attraitée devant une juridiction pénale.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés et, particulièrement, lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition par 8 voix pour dont 2 procurations et 6 voix contre dont 4 procurations, celle de Messieurs DEGAUCHY, MARTIN, THOMAS et Mesdames LENS, LOIFERT et MARSON.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 02 mars 2021.

Le Maire

Patrick LEFEBVRE

